

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

* * * * *

Le quatorze avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, MM. BOUTET Didier, CRUBILLÉ François.

Absents excusés : M. LAVALT Claude (pouvoir donné à M. BOUTET Didier), Mmes. BALLON Alina, SECHERET Aurélie, GÉRARD Valérie, EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre (pouvoir donné à M. COSSET Joël).

Secrétaire de séance : M. ROCHETEAU Emmanuel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Après avoir entendu le compte administratif 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur dont les écritures sont conformes à celles passées dans le compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes à celles passées dans le compte administratif.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire, présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT AU 31/12/20	195 545.50 €	EXCEDENT AU 31/12/2020	
DEPENSES REALISEES EN 2021	134 101.23 €	RECETTES ENCAISSEES 2021	350 371.81 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2021	234 243.95 €	RESTES A REALISER AU 31/12/2021	88 435.00 €
TOTAUX	563 890.68 €		438 806.81 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2021		125 083.87 €	
FONCTIONNEMENT			
		EXCEDENT REPORTE au 31/12/2020	265 887.65 €
DEPENSES REALISEES EN 2021	562 837.79 €	RECETTES ENCAISSEES EN 2021	653 436.58 €
TOTAUX	562 837.79 €		919 324.23 €

RESULTAT : EXCEDENTAIRE		356 486.44 €	
RESULTAT GLOBAL UN EXCEDENT DE		231 402.57 €	

Pour équilibrer la section d'investissement le besoin de financement est de 125 083.87 €.

Ils vont être pris sur les 356 486.44 € d'excédent du fonctionnement.

Il reste 231 402.57 € d'excédent qui seront imputés à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Ensuite il cède la présidence à Mme. ROBIN Liliane et se retire afin que le Conseil délibère sur le compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2021, M. le Maire propose :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 231 402.57 € :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021	
RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2020	407 115.85 €
- VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT 1068 EN 2021	141 228.20 €
= EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2021	265 887.65 €
+ RÉSULTAT EXERCICE 2021	90 598.79 €
= RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2021	356 486.44 €
- BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	125 083.87 €
= RÉSULTAT REPORTÉ AU 002 BUDGET 2022	231 402.57 €
AFFECTATIONS ADOPTÉES :	
SECTION INVESTISSEMENT :	
- AFFECTATION OBLIGATOIRE VIREMENT C/1068	125 083.87 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
- AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE C/002	231 402.57 €

VOTE DES TAUX DES TAXES

M Le Maire rappelle les taux 2021 et demande au Conseil de voter les taux pour 2022. (Hausse de 1% en 2018, 2015 et 2012)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'augmenter les taux de 4% pour l'année 2022 :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière bâti (taux départemental et communal)	33.04	34.36
Taxe Foncière non bâti	45.79	47.62

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que les demandes de subvention soient accompagnées du bilan des associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget les montants votés (5000.00 € au compte 6574).

VOTE DU BUDGET

Mr le Maire présente les travaux de la « Commission des Finances » :

Commission du 10 mars 2022 pour la section fonctionnement et Commission du 5 avril 2022 pour la section investissement.

Section de fonctionnement : (Consultable en mairie) :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
11	CHARGES A CARACTERES GENERAL	286 300.00 €	2	EXCEDENT REPORTE	231 402.57 €
12	CHARGES DU PERSONNEL	197 000.00 €	13	ATTÉNUATION DE CHARGES	600.00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	5 000.00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	67 600.00 €
23	VIREMENT SECTION INVEST	309 235.35 €	73	IMPOT ET TAXES	434 964.00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION	74 700.00 €	74	DOTATIONS SUBVENT	120 461.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 958.22 €	75	PRODUITS GESTION	30 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50.00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	4.00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	186.00 €	77	PRODUITS EXCEPTION	1 000.00 €
14	ATTENUATION PRODUITS	4 602.00 €	042	OPERA° D'ORDRE TRANSFERT SEC°	5 000.00 €
TOTAUX		891 031.57 €	TOTAUX		891 031.57 €

Section d'investissement : (RAR = Restes à réaliser) (Consultable en mairie) :

OPERATIONS				DEPENSES			RECETTES			
LIBELLE	ART	RAR	PRÉVU	LIBELLE	ART	RAR	PRÉVU			
343 SECURITE ROUTE DE CHARMOUSSE										
Enfouissement réseaux	2031	- €	82 000,00 €	SUBVENTION SIEDS	1328					23 000,00 €
Enfouissement électricité										
Enfouissement télécom										
Enfouissement éclairage										
344 CHAUFFAGE ECOLE inv 627	21312	- €	100 000,00 €	SUBVENTION ADEME	1321					80 000,00 €
345 SECURITE PONTON DE PECHE HANDICAPE inv 411	2138	3 737,40 €	- 3 737,40 €							
347 PARCOURS SANTÉ	2128	- €	5 000,00 €							
348 DEMOLITION STATION POMPAGE	21531	- €	5 000,00 €							
349 PLANTATION HAIES	2121	- €	5 000,00 €							
CHAP 21 INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2151	- €	3 000,00 €							
CHAP 23 TRAVAUX EN COURS	2313		48 220,72 €							
TOTAUX		234 243,95 €	517 435,80 €				88 435,00 €			663 244,75 €
			751 679,75 €				751 679,75 €			

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget fonctionnement et le budget investissement présentés ci-dessus.

RÉVISION DU LOYER 2 SENTIER DES NOYERS

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction. Le loyer est actuellement de 553.00 €, le dernier indice connu est celui du 4^{ème} trimestre 2021.

Formule de révision : loyer en cours X nouvel indice

Indice N-1

IRL (Indice de Révision des Loyers) 4^{ème} trimestre 2020 : 130.52

IRL (Indice de Révision des Loyers) 4^{ème} trimestre 2019 : 130.26

Simulation d'augmentation pour le loyer 2 sentier des Noyers : 561.90 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant du loyer du 2 sentier des Noyers pour un montant de 561.90 €.

PROVISIONS POUR LES CRÉANCES DE PLUS DE DEUX ANS

Dans le cadre du principe de prudence, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire, lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi en application du 29^o de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (pour information le RAR au 31/12/N-2 est de 1 235.00€).

Le Conseil Municipal doit décider de provisionner au compte 6817 au minimum 15% du montant des créances de plus de deux ans. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage de provisions à appliquer.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans.

DEVIS POSE DE PLOTS A FRANÇOIS

Pour l'aménagement de la sécurité sur la RD 142, une pose de 17 plots de route en verre trempé type 360° sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente le devis reçu :

SARL SIGNAL TP 79 à Chauray : 803.76 € TTC

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

La dernière délibération concernant les taux de promotion d'avancement de grade en date du 25 mars 2019 est à jour, il est inutile de redélibérer.

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Réunion SMC : projet de mise en place de la recyclerie sur le site du SMC 2/3 jours par semaine.
- Commission intercommunale finances : budget de fonctionnement d'environ 20 millions d'euros.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h30.